

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2021**  
**EN VISIOCONFERENCE**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 24  
- votants par procuration 4  
- absent 1  
- total des votants 28

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 26 mars 2021.

xxx

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, régulièrement convoqué, s'est assemblé en raison de la crise sanitaire, en visioconférence en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

A titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

De plus, le caractère public de la réunion a été assuré par la retransmission des débats, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Angélique DUVAL, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Emmanuelle PATIN

qui donne pouvoir à

M. Kamel BELGHACHEM

Mme Michelle DAJON

qui donne pouvoir à

Mme Virginie RUFFIN-MICHEL

Mme Marianne DUHAMEL

qui donne pouvoir à

Mme Marie-Hélène LONGO

M. Jean-Yves GOGNET

qui donne pouvoir à

Mme Arlette LECACHEUR

Absent :

Philippe LEROUX, Conseiller Municipal.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Fabienne MANDEVILLE a été nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.30/03.21**

**Objet :**

**Budget Ville 2021**

**Versement d'une subvention d'équilibre du budget Ville au budget Restauration**

**Délibération n°: D.30/03.21**

**Objet : Budget Ville 2021**

**Versement d'une subvention d'équilibre du budget Ville au budget Restauration**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le budget Restauration est un budget annexe de la Ville facultatif, créé dans le cadre de l'article L1412-2 du CGCT.

Ce budget annexe doit nécessairement être équilibré par le biais du versement d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal Ville.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L.2221-1,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'adoption au cours de la présente séance du budget primitif 2021 de la Ville de Lillebonne (délibération du Conseil Municipal n° D.27/03.21),

Considérant la nécessité de participer à l'équilibre du budget Restauration,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre fixée à 99 000 € en faveur du budget Restauration,
- d'autoriser le versement de cette subvention par acomptes trimestriels,
- d'autoriser, en cas de nécessité de trésorerie, le versement d'un acompte intermédiaire.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,*



*[Handwritten signature]*